

AVIS D'ADOPTION RÈGLEMENT N° 877-12

Avis public est par les présentes donné aux résidants de la Ville de Baie-D'Urfé et à qui de droit, que le conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2019 à 19h30, le RÈGLEMENT 877-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 877 - APPAREILS À COMBUSTION SOLIDE.

Ce règlement a pour objet d'introduire les nouvelles dispositions législatives relativement au dépôt des états comparatifs, soit une fois par année avant l'adoption du budget.

Les personnes intéressées peuvent consulter ce règlement durant les heures d'ouverture au bureau du greffe sis au 20410, chemin Lakeshore, Baie-D'Urfé et sur le site Web de la Ville.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Baie-D'Urfé Le 13 juin 2019.

NOTICE OF ADOPTION BY-LAW NO. 877-12

Public notice is hereby given to Town of Baie-D'Urfé residents and to whom it may concern that, at a regular meeting held on June 11, 2019 at 7:30 p.m., the Municipal Council of the Town of Baie-D'Urfé adopted By-LAW 877-12 TO AMEND BUILDING BY-LAW 877 - SOLID-FUEL BURNING DEVICES.

The object of this by-law is to prohibit the use of solid-fuel-burning for cooking food for commercial purposes, installed in a building where commercial or industrial use is permitted.

Interested persons may consult the by-law during regular office hours at the Town Clerk's office located at 20410 chemin Lakeshore, Baie-D'Urfé and on the Town's Website.

This by-law comes into force according to law.

Given at Baie-D'Urfé On June 13, 2019.

Cassandra Comin Bergonzi Greffière / Town Clerk